

Délibération n° 2024-58

Objet : Recensement de la population 2025 : Désignation d'un coordonnateur communal, d'un coordonnateur communal assistant et création de 5 emplois d'agents recenseurs

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 20/11/2024
- date de publication : 21/11/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le huit novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Madame Eugénie TERRIEN à Madame Agnès NARCY, Madame Stéphanie BORREGA à Madame Brigitte RICHARD, Madame Angélique BOUÉ à Madame Marie-Christine CAUWET, Madame Sophie CARTIER à Monsieur Gérard BLANCHARD, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Marie-Christine CAUWET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 037-213701790-20241114-DELIB_2024_58-DE

Monsieur le Maire expose :

La Commune est concernée par le recensement de la population en 2025. Les opérations de recensement sont programmées du 16 janvier au 15 février 2025. Monsieur le Maire explique que la qualité du recensement est très importante, puisqu'elle conditionne le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget de la commune, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces....

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Parçay-Meslay a été sélectionnée par l'INSEE afin de réaliser une enquête familles, associée à l'enquête annuelle de recensement et selon les mêmes modalités. Il rappelle que l'enquête familles n'est réalisée que tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société. Selon la taille de la commune, l'enquête familles pourra toutefois ne concerner que certaines zones.

Dans ce cadre, il convient de recruter des agents recenseurs chargés de réaliser simultanément l'enquête annuelle de recensement et l'enquête familles. Les agents recenseurs doivent être disponibles, notamment en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants. L'INSEE préconise de ne pas dépasser 300 logements par agent recenseur. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer 5 emplois temporaires d'agents recenseurs (4 agents et un agent supplémentaire pour assurer le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé maladie ou autres) et de fixer leur rémunération brute comme suit, tant pour la réalisation de l'enquête annuelle de recensement que pour l'enquête familles :

- Le bulletin individuel (collecté par l'agent ou recensement sur internet) : 1,15 €
- La feuille de logement (collectée par l'agent ou recensement sur internet) : 1,50 €
- La séance de formation (1/2 journée) : 40 € (forfait)
- Indemnité forfaitaire de frais kilométriques :
 - habitat aggloméré : 45 €
 - habitat diffus : 70 €
- Tournées de reconnaissance : 50 € (forfait)

Par ailleurs, il convient également de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. La charge de travail pour le coordonnateur communal est estimée à 20 jours de travail entre novembre et février 2025. Dans ce contexte, il est proposé de nommer Madame Ingrid GAUDELET, cheffe du pôle Administration Générale - Communication - Vie locale et associative, en qualité de coordonnatrice communale pour cette campagne de recensement.

Il est également proposé que Madame GAUDELET soit assistée par Madame Fabienne CROIZER dans sa mission, afin de s'appuyer sur sa connaissance du territoire, d'une part, et de l'assister dans la conduite des travaux, d'autre part, notamment administratifs, compte-tenu de la réalisation d'une enquête familles en parallèle de l'enquête annuelle de recensement.

Ces deux agents de la commune bénéficieront d'une augmentation temporaire de leur régime indemnitaire (IFSE).

Il est précisé que la Commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire pour l'enquête annuelle de recensement ainsi qu'une dotation complémentaire relative à l'enquête familles dont les montants ne sont pas connus à cette date.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;



VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU l'avis de la Commission finances en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement de la population ; en contrepartie, l'État versera à la Commune une dotation forfaitaire ;

CONSIDÉRANT la division du territoire communal en 4 secteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des vacations retenu pour la rémunération des agents recenseurs qui seront au nombre de 5 (4 agents, et un agent supplémentaire pour assurer le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé maladie ou autres) afin de réaliser les opérations de recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Ingrid GAUDELET, agent communal, en qualité de coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2025.
- **DÉSIGNE** Madame Fabienne CROIZER, agent communal, en qualité de coordonnatrice d'enquête assistante pour épauler Madame GAUDELET ;
- **DIT** que ces deux agents de la commune bénéficieront d'une augmentation temporaire de leur régime indemnitaire (IFSE) ;
- **DÉCIDE DE CRÉER**, en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer le recensement de la population et de réaliser simultanément l'enquête familles ;
- **FIXE** les éléments de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - o Le bulletin individuel (collecté par l'agent ou recensement sur internet) : 1,15 €
 - o La feuille de logement (collectée par l'agent ou recensement sur internet) : 1,50 €
 - o La séance de formation (1/2 journée) : 40 € (forfait)
 - o Indemnité forfaitaire de frais kilométriques :
 - habitat aggloméré : 45 €
 - habitat diffus : 70 €
 - o Tournée de reconnaissance : 50 € (forfait)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget communal 2025.



Secrétaire de séance,

Marie-Christine CAUWET



Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 037-213701790-20241114-DELIB_2024_58-DE

